

DROITS D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

■ DROITS D'INSCRIPTION

Lors de votre inscription, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription.

Les droits d'inscription pour la préparation aux diplômes nationaux sont fixés chaque année au niveau national.

Pour l'année 2019-2020, les droits d'inscription sont les suivants :

- Licence : 170 €
- Master : 243 €
- Diplôme d'ingénieur dans une école d'ingénieur rattachée au Ministère de l'enseignement supérieur : 601 €

■ EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION

Les boursiers du CROUS (y compris les boursiers à taux 0) et les pupilles de la nation sont exonérés des droits d'inscription.

■ PAIEMENT EN 3 FOIS

L'université de Bourgogne propose le **paiement des droits d'inscription** en 3 fois par carte bancaire pour toute réinscription ou inscription par le web (candidats admis sur Parcoursup ou sur eCandidat) à un diplôme national.

Cette facilité de paiement est proposée exclusivement pour toute **inscription effectuée en ligne avant le 10 octobre 2019 et réglée par carte bancaire**. Le jour de l'inscription, vous réglez le premier tiers des droits d'inscription. Le solde sera prélevé automatiquement, en deux échéances, les deux mois suivants.

Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Règlement : Le **paiement** de cette contribution est à effectuer **auprès du CROUS AVANT l'inscription administrative** à l'université et délivrance d'un certificat. Ce certificat (numéro) est obligatoire pour l'inscription / réinscription en ligne.

Public concerné : **TOUS les étudiants en formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur, y compris les étudiants CPGE, les apprentis.

Montant annuel : **91 €** (le montant sera indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation). Cette contribution est redevable une seule fois lors de plusieurs inscriptions. Sont exonérés : boursiers, réfugiés, étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile.

Retrouvez toutes les précisions utiles et l'accès à la plateforme de service numérique pour le paiement sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> puis « CVEC ».

Cette démarche est **obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur** (y compris pour les boursiers qui seront exonérés du paiement).